

Quelle surveillance atmosphérique et individuelle pour les salariés d'un magasin mitoyen d'un parking ?

Par des portes coulissantes à ouverture automatique, ce magasin donne sur un parking souterrain de 1800 places.



© Sophie Boulet

La réponse de Nadia Nikolova-Pavageau* et Bruno Courtois**,

* département Études et assistance médicales, INRS

** département Expertise et conseil technique, INRS.

Dans ce contexte, vous vous interrogez sur la pertinence de cette surveillance, les préconisations à donner au responsable du magasin, ainsi que l'éventualité d'un contrôle vis-à-vis de la société de parking.

Les locaux de magasin sont des locaux à pollution non spécifique. Cependant, du fait de la communication avec le parking souterrain par portes coulissantes à ouverture automatique, il existe un risque de pollution par des contaminants atmosphériques liés aux émissions de gaz d'échappement des véhicules : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), oxydes d'azote, dioxyde de soufre (SO₂), hydrocarbures aromatiques polycycliques, benzène, particules...

Dans un premier temps, il est conseillé de s'assurer du bon fonctionnement des systèmes de ventilation mécanique du magasin et du parking (ils doivent être régulièrement contrôlés et entretenus). L'article R. 4222-6 du Code du travail prévoit, pour les locaux de vente, un débit minimal d'air neuf à introduire de 30 m³ par heure et par occupant. Le Règlement sanitaire départemental peut prévoir un volume plus important. Par ailleurs, les magasins de vente et les parcs de stationnement couverts sont considérés comme des établissements recevant du public (ERP) et relèvent des dispositions générales applicables à ce type de locaux (arrêté du 25 juin 1980 portant

approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public). Il existe également un texte réglementaire spécifique aux parcs de stationnements couverts : arrêté du 9 mai 2006 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (parcs de stationnement couverts). Dans un second temps, des mesurages atmosphériques ciblés de certains polluants peuvent servir d'indicateurs d'une éventuelle contamination de l'air intérieur du magasin. S'agissant d'un local à pollution non spécifique, les résultats seront comparés non pas aux valeurs limites professionnelles mais aux valeurs guides de qualité d'air intérieur (VGAI). Un certain nombre de VGAI ont été proposées par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) dans l'objectif de fournir une base pour protéger la population des effets sanitaires des contaminants de l'air intérieur.

Une évaluation de la qualité de l'air intérieur dans le magasin peut se baser sur le mesurage de polluants ayant des effets à court ou à long terme, par exemple :

- monoxyde de carbone : VGAI court terme (8 heures) de 10 mg.m⁻³,
- benzène :
 - VGAI long terme (exposition vie entière, niveau de

risque de 10^{-5}) de $2 \mu\text{g}/\text{m}^3$ proposée par l'ANSES,
 - VGAI long terme pour le benzène de $5 \mu\text{g}\cdot\text{m}^{-3}$ à compter du 1^{er} janvier 2013 et de $2 \mu\text{g}\cdot\text{m}^{-3}$ à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les EPR fixée dans l'article annexe de l'article R.221-29 du Code de l'environnement.

● particules : pour l'amélioration de la qualité de l'air intérieur en termes de concentration en particules, l'ANSES recommande la mise en œuvre des valeurs guides de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour l'air ambiant (air extérieur) [1] :

- Particules $\text{PM}_{2,5}$: moyenne annuelle de $10 \mu\text{g}\cdot\text{m}^{-3}$ et moyenne sur 24 heures de $25 \mu\text{g}\cdot\text{m}^{-3}$,
- Particules PM_{10} : moyenne annuelle de $20 \mu\text{g}\cdot\text{m}^{-3}$ et moyenne sur 24 heures de $50 \mu\text{g}\cdot\text{m}^{-3}$.

Les résultats seront également comparés avec la teneur atmosphérique de ces mêmes composés mesurée à l'extérieur du magasin.

Par ailleurs, des rapports d'expertise collective sur les activités professionnelles et la qualité de l'air des parcs de stationnement couverts sont disponibles sur le site de l'ANSES (www.anses.fr) [2, 3].

BIBLIOGRAPHIE

1 | Lignes directrices OMS relatives à la qualité de l'air : particules, ozone, dioxyde d'azote et dioxyde de soufre. Mise à jour mondiale 2005. OMS, 2006 (www.who.int/phe/health_topics/outdoorair/outdoorair_aqg/fr/index.html).

2 | Recommandations pour la qualité de l'air dans les parcs de stationnements couverts. Rapport du groupe de travail AFSSET « Parcs de stationnement couverts ». ANSES, 2007 (www.anses.fr/ET/DocumentsET/parkings_rapport_annexes.pdf).

3 | Activités professionnelles et qualité de l'air des parcs de stationnement couverts. Avis de l'ANSES. Rapport d'expertise collective. ANSES, 2010 (www.afssa.fr/Documents/AIR-Ra-Parking.pdf).

POUR EN SAVOIR +

○ **Assainissement et aération des locaux de travail.**
 Pour renouveler l'air et garantir sa salubrité. INRS, 2011 (www.inrs.fr/accueil/demarche/savoir-faire/assainissement-aeration.html).